

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Cécile PARLOT.

Date de convocation du Conseil Municipal	12/06/2020
Date d'affichage de la convocation	12/06/2020
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de conseillers votants	18

Etaient présents :

Jean-Claude NOËL, 1 ^{er} Adjoint	Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Roselyne MEDARD, 2 ^{ème} Adjointe	Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Pascal MAHE, 3 ^{ème} Adjoint	Anne Sophie RONDIN, conseillère municipale
Zilpa VILSALMON, 4 ^{ème} Adjointe	Henry-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Pascale LOISEAU, conseillère municipale	Arnaud SABIN, conseiller municipal
Isabelle RENAULT, conseillère municipale	Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale	Tiphaine SOURDIN, conseillère municipale
Serge VANNIER, conseiller municipal	Florian COUDRAY, conseiller municipal

Etaient absents excusés : M.Ludovic Martin ; Mme Anne-Cécile Renaud arrivée à 21h13

Etaient absents : néant

Pouvoirs : de M.Ludovic Martin à M.Pascal Mahé

Madame Isabelle RENAULT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2020/06-46- Objet : Pouvoirs délégués du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Cécile Parlot, Maire de Romagné

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions. Cette délégation opère un transfert de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal ne pouvant plus délibérer dans les domaines délégués.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide**, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Madame le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5000 € ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1000 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, sans limites, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer sans limites l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour l'ensemble des demandes souscrites par la commune, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de tous les biens municipaux l'exigeant;
- **Rappelle** que Madame le Maire rendra compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
 - **Précise** que la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat
 - **Dit** que cette délibération est à tout moment révoicable
 - **Autorise** le suppléant de Mme le Maire à exercer la présente délégation en cas d'empêchement de celle-ci

- **Rappelle** que les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Certifié exécutoire compte tenu
- de la transmission en Préfecture
De Rennes le : 24/06/2020
- de la publication ou notification
Le : 24/06/20
Le Maire

Cécile PARLOT



Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

Cécile PARLOT



